

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Mai 2020

du 22 au 29 mai

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.

L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS	Page 001
(Pas de délibération)	
II - DÉCISIONS DU MAIRE	Page 002
III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES	Page 004

I - DÉLIBÉRATIONS
(pas de délibération)

II - DÉCISIONS

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCISIONS N'EXCÉDANT PAS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N°1.2 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2017

DU 22 AU 29 MAI 2020

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 27 mai 2020

N°2020/099 FORMATION "MAÎTRE-CHIEN 2020"

Il a été décidé :

- d'inscrire deux agents affectés à la Direction de la Population et Sécurité à la formation de maître-chien, au cours de l'année 2020,
- de confier à Monsieur Sofiane TAREFET, formateur cynophile – La Métairie – 49490 NOYANT, la prestation sus désignée pour un coût de 56 € net par heure, soit un montant maximum de 3 808 € et d'approuver la convention afférente.

N°2020/100 AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE SOLUTION MATÉRIELLE BOOKY

Il a été décidé d'approuver l'avenant au contrat initial proposé par la société BODET Software, située boulevard du Cormier, CS 40211, 49302 CHOLET cedex, couvrant la maintenance de matériels de contrôle d'accès installés à la salle d'activités du Val de Moine, pour un montant annuel de 473 € HT à compter du 1^{er} mai 2020, portant le nouveau montant annuel du contrat à la somme de 12 190,76 € HT. Les autres clauses du contrat de maintenance restent inchangées.

AUTRES DÉCISIONS

Néant

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 25 MAI 2020

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Scout d'Europe

ARRETE n° 2020/ 2037

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu la demande en date du 16 avril 2020 par laquelle Monsieur Nicolas ROBERT, chef de patrouille dans le mouvement Scout d'Europe, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser une campagne d'information sur la place Senghor,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Nicolas ROBERT, chef de patrouille dans le mouvement Scout d'Europe, ci-après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper la place Senghor à Cholet, le samedi 6 juin 2020 de 8 h 30 à 13 h 30 pour une campagne d'information.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au samedi 6 juin 2020. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général,

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.


Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Jean LELONG

RECU LE

26 MAI 2020

SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET

005

1940

**AUTORISATION
DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Arrêté n° 2020/1038
N° AT 49099 20 A0001

délivrée par le Maire au nom de l'État

Date de dépôt : 02/01/2020
Demandeur : SC LES ZAMIS
Représentant : Monsieur BARRE Pierrick
Pour : Travaux d'aménagement - extension
Adresse des travaux : 61 boulevard du Maréchal Joffre - 49300 CHOLET
Bar Les Zamis

Le Maire de Cholet,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP présentée par la SC LES ZAMIS représentée par Monsieur BARRE Pierrick, dont le siège social est situé 6 rue Jean Bouin - 49300 CHOLET ;

Vu l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-13 à R.111-19-26 et R.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 28 février 2020 et de l'avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 avril 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP est **ACCORDÉE** au titre du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité énoncées dans l'avis susvisé devront être intégralement respectées.



CHOLET, 26 MAI 2020

Le Maire
Par délégation le Conseiller
François DEBREUIL

NOTA :

Avant l'ouverture au public de votre établissement, il conviendra d'adresser la demande d'autorisation d'ouverture ci-jointe à la Direction de la Population et de la Sécurité de la Ville de Cholet. L'inobservation de cette formalité impliquerait une non autorisation d'ouverture de votre établissement au public.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

RECEIVED
OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL
STATE OF TEXAS
AUG 15 1964

RECEIVED
AUG 15 1964

Very truly yours,
[Signature]

[Faint, illegible text]

1964

[Faint, illegible text]

1964

RECEIVED

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

Le 26 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PROLONGATION
34 RUE DES ROUSSINES

ARRETE N° 2020 / 1039

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 20 mai 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2020/883 du 21 avril 2020, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Roussines, au droit du n°34, à l'occasion des travaux de branchement gaz réalisés par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, pour le compte de GrDF,
- Considérant qu'il convient de prolonger la date de validité dudit arrêté compte tenu de l'avancement des travaux,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, la date de validité de l'arrêté municipal n°2020/883 du 21 avril 2020 est prolongée jusqu'au 28 juin 2020.

Article 2 : La circulation des véhicules rue des Roussines, se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier sur une longueur de 2 ml.
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.


Le Maire
Pour l'Adjoint absent
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU



The stamp is circular and blue. The outer ring contains the text 'MAYRIE DE CHOLET' at the top and '(M. & L.)' at the bottom. The center of the stamp is mostly blank, with some faint, illegible markings.

Le 26 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PROLONGATION
IMPASSE DU BOSQUET – LE PUY SAINT BONNET

ARRETE N° 2020 / 1040

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 20 mai 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2020/888 du 21 avril 2020, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules impasse du Bosquet au Puy-Saint-Bonnet, à l'occasion des travaux de branchement gaz réalisés par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, pour le compte de GrDF,
- Considérant qu'il convient de prolonger la date de validité dudit arrêté compte tenu de l'avancement des travaux,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, la date de validité de l'arrêté municipal n°2020/888 du 21 avril 2020 est prolongée jusqu'au 28 juin 2020.

Article 2 : La circulation des véhicules impasse du Bosquet au Puy-Saint-Bonnet, se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier.
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.


Le Maire
Pour l'Adjoint absent
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU



Le 26 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
9 AVENUE DE MOCRAT

ARRETE N° 2020 / 10 h 1

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 20 mai 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue de Mocrat, au droit du n°9, à l'occasion des travaux de branchement gaz réalisés par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, pour le compte de GrDF,

ARRETE

Article 1 : Du 25 mai au 28 juin 2020, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, la circulation des véhicules avenue de Mocrat, se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.



Le Maire
Pour l'Adjoint absent
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU



Le 26 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PROLONGATION
2 RUE VICTOR MARIE BAUDRY

ARRETE N° 2020 / 10422

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 20 mai 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2020/884 du 21 avril 2020, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Victor Marie Baudry, au droit du n°2, à l'occasion des travaux de création d'un branchement gaz réalisés par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, pour le compte de GrDF,
- Considérant qu'il convient de prolonger la date de validité dudit arrêté compte tenu de l'avancement des travaux,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, la date de validité de l'arrêté municipal n°2020/884 du 21 avril 2020 est prolongée jusqu'au 28 juin 2020.

Article 2 : La circulation des véhicules rue Victor Marie Baudry, se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.


Le Maire
Pour l'Adjoint absent
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU



Le 26 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PROLONGATION
19 RUE MONSEIGNEUR DOUILLARD

ARRETE N° 2020 / 1043

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 20 mai 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2020/888 du 21 avril 2020, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Monseigneur Douillard, au droit du n°19, à l'occasion des travaux de création d'un branchement gaz réalisés par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, pour le compte de GrDF,
- Considérant qu'il convient de prolonger la date de validité dudit arrêté compte tenu de l'avancement des travaux,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, la date de validité de l'arrêté municipal n°2020/888 du 21 avril 2020 est prolongée jusqu'au 28 juin 2020.

Article 2 : La circulation des véhicules rue Monseigneur Douillard, se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier.
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.


Le Maire
Pour l'Adjoint absent
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU



Le 26 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PROLONGATION
23 RUE ROBERT LABARRE

ARRETE N° 2020 / 10 HH

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 20 mai 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2020/883 du 21 avril 2020, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Robert Labarre, au droit du n°23, à l'occasion des travaux de branchement gaz réalisés par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, pour le compte de GrDF,
- Considérant qu'il convient de prolonger la date de validité dudit arrêté compte tenu de l'avancement des travaux,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, la date de validité de l'arrêté municipal n°2020/883 du 21 avril 2020 est prolongée jusqu'au 28 juin 2020.

Article 2 : La circulation des véhicules rue Robert Labarre, se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier sur une longueur de 2 ml.
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.


Le Maire
Pour l'Adjoint absent
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU



Le 26 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : LP/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
21 RUE ALPHONSE DARMAILLACQ

ARRETE N° 2020 / 110 H S

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 27 mars 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Alphonse Darmaillacq, au droit du n°21, à l'occasion des travaux de branchement gaz réalisés par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, pour le compte de GrDF,

ARRETE

Article 1 : Du 28 mai au 14 juin 2020, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, la circulation des véhicules rue Alphonse Darmaillacq sera interdite entre la rue Nationale et l'avenue Léon Gambetta. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Nationale, par la Place Alexis Guerineau, par la rue des Bons Enfants, par le boulevard Faidherbe, la rue du Paradis et l'avenue Gambetta, dans ce sens.

Article 3 : La circulation des riverains et des véhicules des services publics ainsi que l'accès aux propriétés riveraines, seront maintenus.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, la signalisation aux extrémités des sections de voie où la circulation sera interrompue et celles sur les voies supportant les déviations, seront mises en place et entretenues par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.



Le Maire
Pour l'Adjoint absent
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU



Le 26 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : LP/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION PAR ALTERNAT
ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DES PEINES PERDUES

ARRETE N° 2020 / 10HG

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 22 mai 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules chemin des Peines Perdus, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux télécom réalisés par l'entreprise Groupe ALQUENRY, pour le compte d'ORANGE,

ARRETE

Article 1 : Du 25 mai au 25 août 2020, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par l'entreprise Groupe ALQUENRY, la circulation des véhicules chemin des Peines Perdus sera à sens unique au droit du chantier, réglementée par un alternat au moyen de panneaux BK15 et CK18 et sur chaussée rétrécie au droit du chantier. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Groupe ALQUENRY et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise Groupe ALQUENRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.



Le Maire

Pour l'Adjoint absent
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU



Le 26 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : LP/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
RUE HENRI HURE

ARRETE N° 2020 / 1047

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 22 mai 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Henri Huré, à l'occasion des travaux de raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales réalisés par SUEZ EAU FRANCE,

ARRETE

Article 1 : Du 27 mai au 5 juin 2020, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par SUEZ EAU FRANCE, la circulation des véhicules sera interdite.
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par le boulevard Pierre Lecoq, l'avenue du Haras, l'allée du Licol, l'allée des Amazones et la rue des Poneys, dans un sens et par l'allée des Amazones, l'allée du Licol, l'avenue du Haras et le boulevard Pierre Lecoq, dans l'autre sens.

Article 3 : La circulation des riverains et des véhicules des services publics ainsi que l'accès aux propriétés riveraines, seront maintenus.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, la signalisation aux extrémités des sections de voie où la circulation sera interrompue et celles sur les voies supportant les déviations, seront mises en place et entretenues par le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.



Le Maire
Pour l'Adjoint absent
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU



Le 27 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK 2020

Objet : Permis de stationnement et dépôts
PARKING RUE CAMILLE GUERIN

ARRETE n° 2020/1048

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,
- Considérant la demande en date du 19 mai 2020 par laquelle **l'entreprise BOUYGUES E&S**, demeurant boulevard de la Chanterie – Parc d'Activités Angers Est – Pôle 49, 49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU d'autoriser le dépôt de gravats, au droit de la propriété sise **Parking rue Camille Guérin** à Cholet,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé du **25 mai au 31 août 2020** à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, pour du dépôt de matériaux sur une emprise de **150 m²** devant le bâtiment désigné ci-dessus pour des travaux électrique.

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 - 49321 Cholet cedex

Tel. 02 42 93 80 00
contact@lecholet.fr agglomeration.fr

cholet.fr

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise, réglementairement 48 h 00 impérativement avant le début des travaux et entretenue pendant la durée des travaux. Le présent arrêté devra être affiché sur le camion.

Article 3 : La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir vérifié l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable prévue par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme avant de commencer les travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire recevra ultérieurement un avis de recouvrement de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 6 : Le présent arrêté est dispensé du timbre et d'enregistrement par application de l'article 879 du Code Général des Impôts. Tous autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation resteront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Cette présente autorisation déroge à l'arrêté n° 2016/912 du 21 septembre 2016 pour les véhicules de plus de 11 T et pour des stationnements en dehors des horaires autorisés par cet arrêté en cas de déménagement ou autres prestations spécifiques liées à cette présente autorisation.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU

Le 27 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK 2020

Objet : Permis de stationnement et dépôts
PARKING RUE PAUL CLAUDEL

ARRETE n° 2020/1069

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,
- Considérant la demande en date du 19 mai 2020 par laquelle **l'entreprise BOUYGUES E&S**, demeurant boulevard de la Chanterie – Parc d'Activités Angers Est – Pôle 49, 49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU d'autoriser le dépôt de matériaux, au droit de la propriété sise **Parking rue Paul Claudel** à Cholet,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé du **25 mai au 31 août 2020** à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, pour du dépôt de matériaux sur une emprise de **200 m²** devant le bâtiment désigné ci-dessus pour des travaux électrique.

.../...

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise, réglementairement 48 h 00 impérativement avant le début des travaux et entretenue pendant la durée des travaux. Le présent arrêté devra être affiché sur le camion.

Article 3 : La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir vérifié l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable prévue par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme avant de commencer les travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire recevra ultérieurement un avis de recouvrement de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 6 : Le présent arrêté est dispensé du timbre et d'enregistrement par application de l'article 879 du Code Général des Impôts. Tous autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation resteront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Cette présente autorisation déroge à l'arrêté n° 2016/912 du 21 septembre 2016 pour les véhicules de plus de 11 T et pour des stationnements en dehors des horaires autorisés par cet arrêté en cas de déménagement ou autres prestations spécifiques liées à cette présente autorisation.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU

Le 27 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK 2020

Objet : Permis de stationnement et dépôts
BOULEVARD DE LA VICTOIRE
RUE PORTE BARON

ARRETE n° 2020/1060

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,
- Considérant la demande en date du 17 avril 2019 par laquelle **l'entreprise DEFONTAINE SAS**, demeurant rue du Bocage, 49280 LA SEGUINIÈRE d'autoriser la mise en place de 2 plots béton, au droit des propriétés sises **boulevard de la Victoire et rue de la Porte Baron** à Cholet, pour le compte de la SCI les Bains Douches,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé du **25 mai 2019 au 31 août 2020** à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, pour la mise en place de **2 plots béton** devant les bâtiments désignés ci-dessus pour l'alimentation électrique du chantier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise, réglementairement 48 h 00 impérativement avant le début des travaux et entretenue pendant la durée des travaux. Le présent arrêté devra être affiché sur le camion.

Article 3 : La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir vérifié l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable prévue par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme avant de commencer les travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire recevra ultérieurement un avis de recouvrement de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 6 : Le présent arrêté est dispensé du timbre et d'enregistrement par application de l'article 879 du Code Général des Impôts. Tous autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation resteront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Cette présente autorisation déroge à l'arrêté n° 2016/912 du 21 septembre 2016 pour les véhicules de plus de 11 T et pour des stationnements en dehors des horaires autorisés par cet arrêté en cas de déménagement ou autres prestations spécifiques liées à cette présente autorisation.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU

Le 27 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK 2020

Objet : Permis de stationnement et dépôts
19 PLACE TRAVOT

ARRETE n° 2020/1051

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,
- Considérant la demande en date du 25 mai 2020 par laquelle l'**entreprise BOVIS PAYS DE LOIRE**, demeurant 9 rue du Bon Puits – 49480 VERRIERES EN ANJOU, d'autoriser le stationnement d'un camion, au droit de la propriété sise **19 Place Travot** à Cholet, pour le compte du restaurant " LE CONTI ",

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé du **29 mai 2020** à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, pour le stationnement d'un camion sur une emprise de **20 m²** devant le bâtiment désigné ci-dessus pour des travaux de rénovation du restaurant.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise, réglementairement 48 h 00 impérativement avant le début des travaux et entretenue pendant la durée des travaux. Le présent arrêté devra être affiché sur le camion.

Article 3 : La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir vérifié l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable prévue par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme avant de commencer les travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire recevra ultérieurement un avis de recouvrement de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 6 : Le présent arrêté est dispensé du timbre et d'enregistrement par application de l'article 879 du Code Général des Impôts. Tous autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation resteront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Cette présente autorisation déroge à l'arrêté n° 2016/912 du 21 septembre 2016 pour les véhicules de plus de 11 T et pour des stationnements en dehors des horaires autorisés par cet arrêté en cas de déménagement ou autres prestations spécifiques liées à cette présente autorisation.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU

Le 27 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/RK

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
19 PLACE TRAVOT

ARRETE N° 2020/1052

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 25 mai 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules Place Travot, au droit du n°19, à l'occasion des travaux de rénovation du restaurant réalisés par l'entreprise BOVIS PAYS DE LOIRE, pour le compte du restaurant " Le Conti ",

ARRETE

Article 1 : Le 29 mai 2020 de 6 h 30 à 10 h, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par l'entreprise BOVIS PAYS DE LOIRE, la circulation des véhicules sera interdite, entre la rue de Pineau et le boulevard Gustave Richard.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue de Pineau, la rue de Mondement et le boulevard Gustave Richard.

Article 3 : La circulation des riverains et des véhicules des services publics ainsi que l'accès aux propriétés riveraines, seront maintenus.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, la signalisation aux extrémités des sections de voie où la circulation sera interrompue et celles sur les voies supportant les déviations, seront mises en place et entretenues par le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise BOVIS PAYS DE LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.



Le Maire
Pour l'Adjoint absent
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU

Le 27 Mai 2020

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : HD/MF

Objet : Modification du montant de l'indemnité de responsabilité du mandataire suppléant régie de recettes des locations de salles

ARRÊTÉ n° 2020/ J053

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu la délibération 3.1 du Conseil Municipal en date du 11 février 2002, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
- Vu la décision n° 2013/342 en date du 4 novembre 2013, instituant une régie de recettes auprès du service Patrimoine, pour l'encaissement des locations de salles, Goubaudière, Turbaudières, Paul Valéry, des expositions, Araya et la Bruyère, modifiée par les décisions n°2016/401 du 14 décembre 2016 et n° 2019/192 du 23 juillet 2019,
- Vu l'arrêté n° 2013/1039 en date du 25 novembre 2013 portant nomination de madame Véronique JOUFFLINEAU en qualité de régisseur titulaire,
- Vu l'arrêté n°2020/676 en date du 25 février 2020 portant nomination de Monsieur Alain VANDERHAEGHE, en qualité de mandataire suppléant,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant, en date du 4 mars 2020,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal de Cholet Municipale, en date du 09 mars 2020,
- Considérant qu'il y a lieu de rectifier le montant à hauteur de 10 €, montant de l'indemnité de responsabilité allouée au mandataire suppléant mentionné à l'arrêté n° 2020/676 du 25 février 2020 de la régie de recettes auprès du service Patrimoine,

ARRETE

Article 1 : L'article n° 3 de l'arrêté n° 2020/676 du 25 février 2020 est abrogé et remplacé par l'article n° 2 du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Alain VANDERHAEGHE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé à 10 € par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n° 2020/676 du 25 février 2020 restent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 3 juin 2020,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Comptable de la Ville de Cholet.
- notifié au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire



Le Maire,

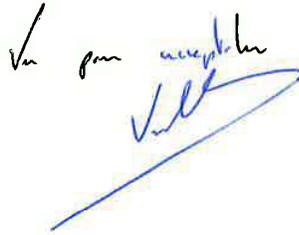
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

- Notifié le 16 Mars 2020,

- Signature de Madame Véronique JOUFFLINEAU, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),



- Signature de Monsieur Alain VANDERHAEGHE, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),



**AUTORISATION
DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Arrêté n° 2020/1054
N° AT 49099 20 A0033

délivrée par le Maire au nom de l'État

Date de dépôt : 28/02/2020
Demandeur : Association ECHO
Représentant : Monsieur LANDI Vincent
Pour : Construction
Adresse des travaux : Chemin de Chanterivière - 49300 CHOLET
Centre de dialyse médicalisé

Le Maire de Cholet,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP présentée par l'Association ECHO représentée par Monsieur LANDI Vincent, dont le siège social est situé 85 rue Saint Jacques - Pavillon Montfort 10214 - 44202 NANTES ;

Vu l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-13 à R.111-19-26 et R.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les avis favorables de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 mai 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP est **ACCORDÉE** au titre du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité énoncées dans les avis susvisés devront être intégralement respectées.

CHOLET, le 28 MAI 2020




Le Maire
Par délégation le Conseiller
François DEBREUIL

NOTA :

Avant l'ouverture au public de votre établissement, il conviendra d'adresser la demande d'autorisation d'ouverture ci-jointe à la Direction de la Population et de la Sécurité de la Ville de Cholet. L'inobservation de cette formalité impliquerait une non autorisation d'ouverture de votre établissement au public.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. 041

**AUTORISATION
DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Arrêté n° 2020/MSS
N° AT 49099 20 A0034

délivrée par le Maire au nom de l'État

Date de dépôt : 16/04/2020
Demandeur : **CENTRE HOSPITALIER**
Représentant : **Monsieur VOLLOT Pierre**
Pour : **Création et rénovation de locaux**
Adresse des travaux : **1 rue Marengo - 49300 CHOLET**
Accueil d'un centre de prélèvements du laboratoire

Le Maire de Cholet,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP présentée par LE CENTRE HOSPITALIER représenté par Monsieur VOLLOT Pierre, dont le siège social est situé 1 rue Marengo 49325 CHOLET ;

Vu l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-13 à R.111-19-26 et R.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 mai 2020 et du 5 juin 2020;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP est **ACCORDÉE** au titre du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 mai 2020 énoncées dans l'avis susvisé devront être intégralement respectées.



CHOLET, le 28 MAI 2020

Le Maire
Par délégation le Conseiller
François DEBREUIL

NOTA :

Avant l'ouverture au public de votre établissement, il conviendra d'adresser la demande d'autorisation d'ouverture ci-jointe à la Direction de la Population et de la Sécurité de la Ville de Cholet. L'inobservation de cette formalité impliquerait une non autorisation d'ouverture de votre établissement au public.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5708 SOUTH CAMPUS DRIVE
CHICAGO, ILLINOIS 60637

CHARGE

TO: [Name]
FROM: [Name]
DATE: [Date]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

CHARGE

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

Le 28 MAI 2020

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service État Civil/Élections/Cimetières/Recensement

N/réf : EP

Objet : Reprise de la concession funéraire C/12
Cimetière de la Croix de Bault

ARRETE n° 2020/1056

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-17 et R. 2223-13 et suivants relatifs à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations,
- Vu le procès-verbal de déclaration de concession en état d'abandon du 5 juillet 2016 et le procès-verbal constatant l'état d'abandon à l'issue des 3 ans du 19 novembre 2019,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2020 reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet, le 11 février 2020, portant reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière communal,
- Vu les mesures de publicité mises en œuvre pour porter à la connaissance des descendants ou successeurs du concessionnaire l'état d'abandon,
- Considérant que toutes les formalités ont été accomplies, que la concession est toujours en état d'abandon et que dès lors, il convient de prononcer sa reprise par la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain affecté à la concession désignée ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est repris par la Ville de Cholet.

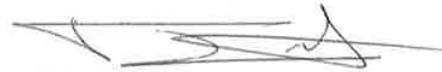
Emplacement	Concessionnaire
Carré C/12 Acte n°101	

Article 2 : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté et après un délai de 30 jours, il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans la concession reprise en vue de leur réinhumation dans l'ossuaire situé au sein du cimetière de la Croix de Bault.

Article 3 : Conformément à l'article R. 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les noms des défunts seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Article 4 : La concession, dont la reprise a été prononcée, pourra faire l'objet d'un nouveau contrat de concession. Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droit dans un délai de 30 jours après la publication du présent arrêté, seront propriétés de la commune qui en disposera.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de l'affichage pendant 30 jours et de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Par délégation le Conseiller Municipal
François DEBREUIL



Le 28 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION PAR ALTERNAT
ET DE STATIONNEMENT
RUE DU MOHAIR

ARRETE N° 2020 / 1057

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 28 mai 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Mohair, à l'occasion des travaux de réfection de la voirie réalisés par l'entreprise BOUCHET TP VEZINS,

ARRETE

Article 1 : Du 2 au 12 juin 2020, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par l'entreprise BOUCHET TP VEZINS, la circulation des véhicules rue du Mohair, sera à sens unique au droit du chantier, réglementée par un alternat au moyen de panneaux BK15 et CK18.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUCHET TP VEZINS et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 - 49321 Cholet cedex

Tél. 02 72 77 20 00
contact@villecholet.fr / contact@agglomeration.fr

cholet.fr

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUCHET TP VEZINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.




Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Michel CHAMPION
Premier Adjoint

Le 28 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION PAR ALTERNAT
ET DE STATIONNEMENT
LIEU-DIT " LA PLANCHE " - LE PUY SAINT BONNET

ARRETE N° 2020 / 1058

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 28 mai 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au lieu-dit " La Planche " au Puy-Saint-Bonnet, à l'occasion des travaux de raccordement au réseau d'eau potable réalisés par SUEZ EAU FRANCE,

ARRETE

Article 1 : Du 4 au 5 juin 2020, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par SUEZ EAU FRANCE, la circulation des véhicules au lieu-dit " La Planche ", sera à sens unique au droit du chantier, réglementée par un alternat au moyen de panneaux BK15 et CK18.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par SUEZ EAU FRANCE et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Michel CHAMPION
Premier Adjoint

Le 28 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE AUGUSTE GIBOUIN

ARRETE N° 2020/1059

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 27 mai 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Auguste Gibouin, à l'occasion des travaux d'émulsion de voirie, réalisés par le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL,

ARRETE

Article 1 : Du 2 au 5 juin 2020, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, la circulation des véhicules rue Auguste Gibouin, sera interdite.

Article 2 : La circulation des riverains et des véhicules des services publics ainsi que l'accès aux commerces et aux propriétés riveraines, seront maintenus.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.



Le Maire
Par délégation Adjoint
Michel CHAMPION
* Premier Adjoint

Le 28 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION PAR ALTERNAT
ET DE STATIONNEMENT
RUE LOUIS PASTEUR

ARRETE N° 2020 / 1060

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 27 mai 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Louis Pasteur, à l'occasion des travaux de remplacement de câbles HTA réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES, pour le compte d'ENEDIS,

ARRETE

Article 1 : Du 2 juin au 7 août 2020, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES, la circulation des véhicules rue Louis Pasteur, sera à sens unique au droit du chantier, réglementée par un alternat au moyen de panneaux BK15 et CK18.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 - 49321 Cholet cedex

Tél. 02 72 77 20 00
contactville@choletagglomeration.fr

cholet.fr

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.




Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Michel CHAMPION
Premier Adjoint

Le 28 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : LP/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
44 RUE DU PARADIS

ARRETE N° 2020 / 1061

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 27 mai 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules rue du Paradis, au droit du n°44, à l'occasion des travaux d'approvisionnement de matériaux réalisés par l'entreprise MIGOUT IDEM, pour le compte de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,

ARRETE

Article 1 : Le 2 juin 2020, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par l'entreprise MIGOUT IDEM, la circulation des véhicules rue du Paradis, sera interdite. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Nationale, la rue Victor Retailleau et l'avenue Léon Gambetta, dans un sens et par le boulevard Jeanne d'Arc, la rue Sadi Carnot et la rue Nationale, dans l'autre sens.

Article 3 : La circulation des riverains et des véhicules des services publics ainsi que l'accès aux propriétés riveraines, seront maintenus.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, la signalisation aux extrémités des sections de voie où la circulation sera interrompue et celles sur les voies supportant les déviations, seront mises en place et entretenues par le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise MIGOUT IDEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.




Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Michel CHAMPION
Premier Adjoint

Le 28 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
28 RUE SALBERIE

ARRETE N° 2020 / 1062

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 27 mai 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Salbérie, au droit du n°28, à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable réalisés par SUEZ EAU FRANCE,

ARRETE

Article 1 : Du 6 au 19 juin 2020, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par SUEZ EAU FRANCE, la circulation des véhicules Rue Salbérie, sera interdite. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Saint Bonaventure, la rue Travot et la rue des Vieux Greniers.

Article 3 : La circulation des riverains et des véhicules des services publics ainsi que l'accès aux propriétés riveraines, seront maintenus.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, la signalisation aux extrémités des sections de voie où la circulation sera interrompue et celles sur les voies supportant les déviations, seront mises en place et entretenues par le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.




Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Michel CHAMPION
Premier Adjoint

Le 28 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PROLONGATION
ALLEE DU CHENE LANDRY

ARRETE N° 2020/1063

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 25 mai 2020,
- Vu l'arrêté municipal n°2020/1036 du 22 mai 2020, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules allée du Chêne Landry, à l'occasion des travaux de raccordement électrique réalisés par l'entreprise CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE-ANCENIS, pour le compte d'ENEDIS,
- Considérant qu'il convient de prolonger la date de validité dudit arrêté compte tenu de l'avancement des travaux,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, la date de validité de l'arrêté municipal n°2020/1036 du 22 mai 2020 **est prolongée jusqu'au 5 juin 2020.**

Article 2 : La circulation des véhicules allée du Chêne Landry se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier.
Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE-ANCENIS et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE-ANCENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.




Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Michel CHAMPION
Premier Adjoint

Le 28 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : LP/NM

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
59 RUE DE LA CASSE

ARRETE N° 2020 / 1064

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 25 mai 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules rue de la Casse, au droit du n°59, à l'occasion des travaux de pose d'un compteur et d'un branchement d'eau potable réalisés par SUEZ EAU FRANCE,

ARRETE

Article 1 : Du 2 au 5 juin 2020, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par SUEZ EAU FRANCE, la circulation des véhicules rue de la Casse, sera interdite. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par le boulevard Jeanne d'Arc et la rue Sadi Carnot.

Article 3 : La circulation des riverains et des véhicules des services publics ainsi que l'accès aux propriétés riveraines, seront maintenus.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, la signalisation aux extrémités des sections de voie où la circulation sera interrompue et celles sur les voies supportant les déviations, seront mises en place et entretenues par le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.



Le Maire
Par délégation Adjoint
Michel CHAMPION
Premier Adjoint

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/RK

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
RUE FRANÇOIS VILLON, SQUARE BECQUEREL
RUE JOLIOT-CURIE, SQUARE PAUL ELUARD
PLACE PAUL VERLAINE

ARRETE N° 2020 11065

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 29 mai 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue François Villon, square Becquerel, rue Joliot-Curie, square Paul Eluard et Place Paul Verlaine, à l'occasion des travaux de remplacement de lampe de candélabre réalisés par l'entreprise INEO ATLANTIQUE, pour le compte de la Ville de Cholet,

ARRETE

Article 1 : Du 2 au 12 juin 2020, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par l'entreprise INEO ATLANTIQUE, la circulation des véhicules rue François Villon, square Becquerel, rue Joliot-Curie, square Paul Eluard et Place Paul Verlaine se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

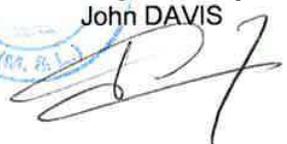
La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO ATLANTIQUE et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO ATLANTIQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.


Le Maire
Pour l'Adjoint absent
Par délégation l'Adjoint
John DAVIS


Le 29 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK 2020

Objet : Permis de stationnement et dépôts
90 RUE SAINT BONAVENTURE

ARRETE n° 2020/1066

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,
- Considérant la demande en date du 27 mai 2020 par laquelle **Madame Huguette BOUDEAU**, gérante de l'établissement "**LA DOLCE VITA**" demeurant 90 rue Saint Bonaventure, 49300 CHOLET d'autoriser l'installation d'une terrasse, au droit de la propriété sise **90 rue Saint Bonaventure** à Cholet,

ARRETE

Article 1 : Le 29 mai 2020, Madame Huguette BOUDEAU, gérante du commerce "**LA DOLCE VITA**" est autorisée à installer sur le domaine public, une terrasse sur une emprise de **17,50 m²** comme énoncé dans sa demande, devant le bâtiment désigné ci-dessus, tout en respectant le passage pour les personnes à mobilité réduite sur le trottoir.

Article 2 : L'autorisation d'implanter une terrasse est délivrée à compter **du 29 mai jusqu'au 4 octobre 2020.**

Article 3 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra s'assurer que la circulation des personnes à mobilité réduite soit maintenue en tout temps selon la réglementation en vigueur et notamment la loi du 11 février 2005 pour " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ".

Article 4 : La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

L'autorisation deviendra caduque en cas de fermeture de l'établissement. Le bénéficiaire devra informer la collectivité au plus tôt de cette fermeture.

Cette autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Article 5 : Le bénéficiaire devra, s'il y a lieu, avoir vérifié l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable prévue par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme avant de commencer des travaux en lien avec cette autorisation.

Article 6 : Le bénéficiaire s'engage à informer la Ville de Cholet de toute modification concernant l'objet de la présente permission de voirie. A défaut, la facturation sera établie pour l'année correspondante à celle de délivrance de la présente, au prorata de la durée restant à écouler jusqu'au 31 décembre, puis, pour les années suivantes, pour une durée forfaitaire de 12 mois.

Article 7 : Pour tout changement de propriétaire, de surface, de mobilier, de structure ou toute autre modification, le bénéficiaire doit effectuer une demande auprès des services concernés.

Article 8 : Le bénéficiaire recevra ultérieurement un avis de recouvrement de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 9 : Le présent arrêté est dispensé du timbre et d'enregistrement par application de l'article 879 du Code Général des Impôts. Tous autres frais auxquels donneront lieu la présente autorisation resteront à la charge du bénéficiaire.

Article 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE CHOLET' and 'Mairie'. Below the signature, the text reads: 'Le Maire', 'Par délégation l'Adjoint', and 'Annick JEANNETEAU'.

Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU

Le 29 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK 2020

Objet : Permis de stationnement et dépôts
AVENUE DE L'ABREUVOIR

ARRETE n° 2020/1067

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,
- Considérant la demande en date du 14 mai 2020 par laquelle **l'entreprise BDP ART MOVING**, demeurant 25 bis boulevard Delhumeau Plessis, 49300 CHOLET d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement, d'un monte-charge et la pose de barrière héras, au droit de la propriété sise **avenue de l'Abreuvoir** à Cholet, pour le compte de la Ville de Cholet,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé du **8 au 11 juin 2020** à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, pour un camion de déménagement, n monte-charge et des barrières héras sur une emprise totale de **120 m²** devant le bâtiment désigné ci-dessus pour le déménagement de la Direction de l'Environnement.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, réglementairement 48 h 00 impérativement avant le début des travaux et entretenue pendant la durée des travaux. Le présent arrêté devra être affiché sur le camion.

Article 3 : La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir vérifié l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable prévue par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme avant de commencer les travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire recevra ultérieurement un avis de recouvrement de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 6 : Le présent arrêté est dispensé du timbre et d'enregistrement par application de l'article 879 du Code Général des Impôts. Tous autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation resteront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Cette présente autorisation déroge à l'arrêté n° 2016/912 du 21 septembre 2016 pour les véhicules de plus de 11 T et pour des stationnements en dehors des horaires autorisés par cet arrêté en cas de déménagement ou autres prestations spécifiques liées à cette présente autorisation.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU

Le 29 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK 2020

Objet : Permis de stationnement et dépôts
**PROLONGATION
RUE DES BROSSES**

ARRETE n° 2020/1068

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2019 / 297 du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, reçue par le Sous-Préfet le 13 novembre 2019, relative aux tarifs municipaux 2020,
- Vu L'arrêté municipal n° 2020 / 359 du 16 janvier 2020 autorisant le stationnement de camions et l'installation de barrières héras, rue des Broses à Cholet, à l'occasion des travaux de réaménagement de bureaux en logements par les entreprises suivantes,
 - la SARL CHATEAU, la SARL LAROCHE FABRICE, ALUGO, ARTIM, LA CERAMIQUE DU LYS, ETS GEORGES BAUDON et la SARL FAUCHARD JP,
- Considérant qu'il convient de prolonger la date de validité dudit arrêté compte tenu de l'avancement des travaux,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, l'arrêté n° 2020 / 359 du 16 janvier 2020 **est prolongé et sera valable du 25 mai au 26 juin 2020.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise, réglementairement 48 h 00 impérativement avant le début des travaux et entretenue pendant la durée des travaux. Le présent arrêté devra être affiché sur le camion.

Article 3 : La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir vérifié l'obtention du permis de construire ou de la déclaration préalable prévue par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme avant de commencer les travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire recevra ultérieurement un avis de recouvrement de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 6 : Le présent arrêté est dispensé du timbre et d'enregistrement par application de l'article 879 du Code Général des Impôts. Tous autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation resteront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Cette présente autorisation déroge à l'arrêté n° 2016 / 912 pour les véhicules de plus de 11 T et pour des stationnements en dehors des horaires autorisés par cet arrêté en cas de déménagement ou autres prestations spécifiques liées à cette présente autorisation.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETEAU



Le 29 MAI 2020

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion De La Voirie Et Des Espaces Publics

N/réf : PB/RK

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
19 PLACE TRAVOT

ARRETE N° 2020 / 1069

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code pénal, article R. 610-5,
- Vu le code de la route,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police en date du 27 mai 2020,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules Place Travot, au droit du n°19, à l'occasion des travaux de rénovation du restaurant réalisés par l'entreprise BOVIS PAYS DE LOIRE, pour le compte du restaurant " Le Conti ",

ARRETE

Article 1 : Le 3 juin 2020 de 6 h 30 à 10 h, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par l'entreprise BOVIS PAYS DE LOIRE, la circulation des véhicules sera interdite, entre la rue de Pineau et le boulevard Gustave Richard.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue de Pineau, la rue de Mondement et le boulevard Gustave Richard.

Article 3 : La circulation des riverains et des véhicules des services publics ainsi que l'accès aux propriétés riveraines, seront maintenus.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, la signalisation aux extrémités des sections de voie où la circulation sera interrompue et celles sur les voies supportant les déviations, seront mises en place et entretenues par le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL et elle sera mise en place réglementairement 48h00 impérativement avant le début des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté bénéficie d'une dérogation de l'arrêté n° 2016/916 du 21 septembre 2016 concernant la réglementation d'accès aux poids-lourds dans le centre-ville de Cholet.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de l'entreprise BOVIS PAYS DE LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour l'information.



Le Maire
Pour l'Adjoint absent
Par délégation l'Adjoint
Annick JEANNETÉAU